

FOIN, MAÏS FOURRAGER ET CÉRÉALES

2018

L'assurance récolte collective offre, pour la culture du foin, le choix entre une protection contre la perte de rendement (quantité) ou une protection quantité et qualité. Pour les céréales, la protection offerte couvre la perte de quantité et de qualité.

L'évaluation des pertes est effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles :

- associées à une même station météo pour le foin
- d'une même zone géographique pour les autres cultures assurables

La protection est offerte pour les productions sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Fourrages, option « besoins alimentaires » : maïs fourrager et foin (foin et pâturage)
- Fourrages, option « superficie » : maïs fourrager et foin (excluant pâturage)
- Céréales : avoine, blé et orge destinés à être récoltés pour le grain

Note : L'épeautre et le triticales sont assurables dans la culture du blé. Les grains mélangés sont assurables dans l'espèce qui prédomine dans le mélange.

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs ¹

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

¹ Foin et pâturage : l'assurance protège la culture assurée uniquement contre une perte imputable au gel au cours des mois de novembre à avril précédents, au manque de pluie et à l'excès de pluie.

Risques individuels (circonscrits)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Gel pour le maïs fourrager qui survient avant le 2 septembre
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige lors de semis effectués avant les dates de fin des semis pour toutes les cultures assurables, sauf le foin
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie :
 - Céréales : 65 %, 70 %, 80 % ou 85 % de la valeur assurable
 - Foin et maïs fourrager : 70 %, 75 %, 80 %, 85 % ou 88 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire (\$/t) : 60 %, 80 % ou 100 %
- Un prix unitaire spécifique à la production de foin certifiée biologique est offert
- Options de nombre de fauches : 2 ou 3
- Options de début de récolte :
 - 2 fauches : avant le 25 juin ou à partir du 25 juin
 - 3 fauches : avant le 16 juin ou à partir du 16 juin
- Valeurs assurables :
 - Céréales : selon les superficies assurées et le rendement probable de zone
 - Maïs fourrager : selon les superficies assurées et le rendement probable de zone
 - Fourrages, option « besoins alimentaires » : selon les besoins alimentaires du troupeau de l'adhérent
 - Fourrages, option « superficie » : selon les superficies assurées et le rendement de référence de chaque station météo
- Rendement probable ou de référence : rendement exprimé en kilogrammes à l'hectare, à 15 % d'humidité
- Particularité : il est possible d'assurer une culture dans plus d'une zone ou de l'associer à plus d'une station météo
- Fin de la protection : à la récolte sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2018
- Superficie minimale : aucune
Semences des céréales : doivent être de catégorie Canada généalogique (Sélectionneur, Sélect, Fondation, Enregistrée ou Certifiée) et avoir fait l'objet d'un enregistrement valable pour le Québec.
- Dates de fin des semis des céréales : se référer au *Répertoire des dates* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)

Pratiques culturales

Produire des céréales selon un plan de culture en accord avec le *Guide des normes reconnues par La Financière agricole du Québec en matière de pratiques culturales* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur) ou présenter un plan de culture lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites dans le Guide.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2018.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées.

Risques individuels (*circonscrits*)

Lorsqu'un risque individuel affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant

le début de la récolte, l'exécution de travaux urgents ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Risques collectifs

Pour le foin, le pourcentage de perte de rendement associé à une station météo est déterminé à l'aide de trois grilles, soit la grille Gel, la grille Quantité pour manque de pluie et la grille Qualité pour l'excès de pluie.

Pour les autres cultures, La Financière agricole procède à une expertise dans les entreprises agricoles de la zone.

Pour toutes les cultures, une indemnité est versée lorsque la perte est supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Valeur de remplacement

Pour le foin, option « besoins alimentaires », une indemnité pour valeur de remplacement est ajoutée à l'indemnité calculée pour baisse de rendement lors d'une perte de rendement régionale supérieure à 15 %.

Risques individuels (*circonscrits*)

Une indemnité est possible lorsque des dommages à la suite d'un risque individuel génèrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

- Superficie minimale :
 - Céréales et maïs fourrager : 1 hectare non morcelé
 - Foin : 4 hectares non morcelés

Ajustement pour la qualité des récoltes lors de l'indemnisation collective

Céréales : le rendement réel est ajusté lorsqu'il y a déclassement des grains.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca